

# 60 Millions de Piétons

La marche, la première des mobilités

mars à juin 2019

## LES TROTTOIRS AUX PIÉTONS

Dans les grandes villes **les trottoirs sont devenus des espaces à haut risque** où les tensions interpersonnelles, agressions verbales et dangers d'accidents graves se multiplient, dans l'indifférence quasi-générale des pouvoirs publics. Londres, Barcelone et nombre d'autres agglomérations européennes ou américaines ont pris des mesures sévères à cet égard, et Berlin récemment.

Les Maires disent dans les médias « attendre la loi d'Orientation des mobilités », chacun y va de son commentaire pour se justifier.

**À savoir :**

<http://www.pietons.org/engins-de-deplacements-electriques-motorises-view-13-205.html>

<http://www.pietons.org/rollers-skateboard-et-trottinette-endroits-ou-rouler-view-14-178.html>

### LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) :

Audition de 60 Millions de Piétons à l'Assemblée Nationale le 13 mars dernier avec remise de notre proposition d'amendements au député J.L Fugit, rapporteur du Titre III de la LOM (loi d'orientation des mobilités) ainsi qu'au député Bruno Millienne rapporteur du Titre I.

Rencontre à Paris avec Monsieur le Député Pacôme Rupin le 13 mai et le 27 mai avec Madame la Députée Lauriane Rossi à l'Assemblée Nationale.

- ⇒ Lettre aux 577 députés en PJ.
- ⇒ Propositions d'amendements
- ⇒ Communiqué de presse en PJ.

(ces 3 documents envoyés par courriel aux 577 députés).

Lettre et documents à retrouver :

<http://www.pietons.org/loi-d-orientation-des-mobilites-lom-view-23-206.html>

Amendement définition du trottoir remis à Madame la Députée Lauriane Rossi le 27 mai.

### Séance publique / Vendredi 7 juin 2019 à l'Assemblée Nationale :

[Visionnez la vidéo de l'intervention des deux députés](#)

(Allez à 1 heure et 28 minutes jusqu'à 2 heures et 21 minutes.)

"60 Millions de Piétons" remercie les Députés Lauriane Rossi et Pacôme Rupin :

<http://www.pietons.org/60-millions-de-pietons-remercie-les-deputes-lauriane-rossi-et-pacome-rupin-view-23-211.html>

Ces députés ont défendus les intérêts de 60 Millions de Piétons.

Alors que les accidents avec les piétons se multiplient, le ministère des Transports sort un projet de décret modifiant le Code de la route et fixant des règles strictes pour ces nouveaux engins. Celui-ci devrait entrer en vigueur à l'automne prochain.

### Voies de circulation

Les EDP motorisés sont interdits de circuler sur le trottoir (**sauf si le maire prend des dispositions afin de les y autoriser**).

- ⇒ Sur les trottoirs, l'engin doit être conduit à la main sans faire usage du moteur.
- ⇒ En agglomération, ils ont obligation de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a. À défaut, ils peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- ⇒ Hors agglomération, leur circulation est interdite sur la chaussée, elle est strictement limitée aux voies vertes et aux pistes cyclables.
- ⇒ Le stationnement sur un trottoir n'est possible que s'ils ne gênent pas la circulation des piétons. La loi mobilités permettra aux maires d'édicter des règles plus précises de leur choix.

**En clair**, 60 Millions de Piétons et autres associations liées au handicap ont obtenu l'interdiction générale de la circulation des Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM) sur le trottoir.

**Mais, spécificité française**, les Maires pourront, s'ils le souhaitent, déroger à cette interdiction contrairement à **Berlin et d'autres villes européennes**. Nous revenons donc à la case départ.

(sur le site internet 60 MP lire mon commentaire dans mon article de remerciements aux deux députés qui ont défendus nos intérêts).

**Berlin** : pas de panique, les trottinettes débarquent !

À Berlin les trottinettes électriques sont interdites de circulation sur les trottoirs, même larges ! Les autorités françaises ne semblent pas adopter ce principe, au contraire, elles s'appêtent à donner aux Maires des dérogations de circulation sur les trottoirs larges :

[https://www.lepoint.fr/monde/berlin-pas-de-panique-les-trottinettes-debarquent-13-06-2019-2318656\\_24.php](https://www.lepoint.fr/monde/berlin-pas-de-panique-les-trottinettes-debarquent-13-06-2019-2318656_24.php)

**TEXTE DE LA COMMISSION  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ANNEXE AU RAPPORT  
PROJET DE LOI**

I. – L'article L. 2213-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le maire peut également, par arrêté motivé, fixer des règles dérogatoires à celles prévues par le code de la route pour la circulation des engins de déplacement personnel sur tout ou partie des voies sur lesquelles il exerce son pouvoir de police ainsi que sur leurs dépendances, **dans des conditions fixées par décret.** »

Commentaire 60 Millions de Piétons « **Quelles seront ces conditions** » ?

La section 1 du chapitre VIII du titre du code de la voirie routière est complétée par un article L. 118-5-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 118-5-1. – Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, **aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons**, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel.

« Les dispositions du présent article sont applicables lors de la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection des chaussées. **Les travaux de mise en conformité devront avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026.** »

**60 Millions de Piétons et autres associations ont obtenu satisfaction** : <http://www.pietons.org/stationnement-et-passage-pieton-view-57-119.html>

(courrier rédigé par votre serviteur et signé par le Président en fonction à cette date).

**Autre satisfaction pour la sécurisation des passages piétons**, l'aménagement d'une zone tampon sécurité, encore faut-il que les Maires le mettent en œuvre ?

Les maires ont désormais la possibilité d'aménager une « **zone tampon de sécurité** » de 2 à 5 mètres devant chaque passage pour piétons :

<http://www.pietons.org/passage-pietons-amenagement-d-une-zone-tampon-securite-view-14-192.html>

## **Ministère des Transports**

Mardi 18 juin, nous avons été reçus par la Conseillère en charge des nouvelles mobilités auprès de la Ministre, Madame Elisabeth Borne.

Nous avons défendu la sanctuarisation et la définition du trottoir en demandant d'apporter des modifications au projet de décret à paraître courant septembre prochain.



## Présence de 60 Millions de Piétons dans les médias (trottinettes, utilisation smartphone par les piétons...) :

- ⇒ M6 sur le thème "ligne d'effet de passage piétons zone tampon sécurité" entre 3 et 5 mètres ;
- ⇒ BFM Paris confrontation piétons/cyclistes ;
- ⇒ Interview téléphonique de RTL web sur la dangerosité de l'utilisation du téléphone portable par les piétons en traversée de chaussée ;
- ⇒ journal le Parisien (accidents trottinettes) ;
- ⇒ journal La Croix (accidents trottinettes) ;
- ⇒ Radios catholiques de France ;
- ⇒ Reportage à Arpajon (trottinettes et loi LOM) ;
- ⇒ Touche pas à mon poste avec Benjamin Castaldi sur C8 le 12 mai ;
- ⇒ Magazine Femme Actuelle "risques utilisation smartphone pour les piétons et les villes qui verbalisent les piétons en traversée de chaussée" ;
- ⇒ « C'est à vous » sur France 5 le 15 mai ;
- ⇒ « Ça roule » sur Sud Radio avec l'animateur Pierre Chasseray le 18 mai.

## Opération de sécurité routière « refus de priorité à piétons »

Participation de 60 Millions de Piétons à une opération de « **refus de priorité à piétons** » aux passages piétons place de l'Opéra à Paris le 15 mai de 17h à 20h et le 22 mai avec les effectifs policiers (20) de la préfecture de police. Il faut rappeler que le piéton est prioritaire en traversée de chaussée :

**Article R415-11** Modifié par [Décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010 - art. 17](#)

Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire ou circulant dans une aire piétonne ou une zone de rencontre.

**Le fait, pour tout conducteur, de ne pas respecter les règles de priorité fixées au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.**

Tout conducteur coupable de cette infraction encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

**Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de six points du permis de conduire.**

Échanges sur les conditions déplorables de circulation des piétons et des personnes fragiles sur les trottoirs entre le président de 60 Millions de Piétons et Madame Françoise Hardy, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières à la préfecture de police de Paris, présente à cette opération, devant la caméra de TV (Arte).

Je remercie les membres du bureau de 60 Millions de Piétons pour l'aide qu'ils m'ont apporté à ce travail intense depuis des mois (sécurité routière, médias, juridique...), sans oublier quelques administrateurs en régions. Je n'oublie pas les adhérents qui ont rejoint 60 Millions de Piétons récemment (Haut fonctionnaire d'État et un ingénieur général des Ponts et Chaussées architecte et urbaniste).

N'hésitez pas à consulter notre site internet régulièrement mis à jour ainsi que nos 2 pages Facebook et Twitter accessibles en page d'accueil : [www.pietons.org](http://www.pietons.org)

Nos pages Facebook relaient les articles de presse concernant le sujet « Trottinettes ».

**Nouveauté**, lors de la consultation d'une page de notre site internet, vous avez à gauche de la page un bandeau vertical qui vous permet de partager l'article sur les réseaux sociaux.

Le Président  
Gérard Foucault

**Pour renouveler votre cotisation ou adhérer à « 60 Millions de Piétons », 3 solutions s'offrent à vous : Paiement sécurisé par carte bancaire via HelloAsso, virement bancaire, ou chèque en téléchargeant le bulletin d'adhésion. Rendez-vous à l'adresse suivante : <http://www.pietons.org/adherer-view-36-35.html>**